



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2019-458

Objet : Rue du Croisic

Circulation et stationnement des véhicules interdits (sauf riverains)

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2019, présentée par Madame Pauline Lanoix-Siuda, domiciliée 8 rue du Croisic à Redon, au nom des riverains, afin d'occuper le domaine public, rue du Croisic, pour organiser une fête entre voisins, le dimanche 15 septembre 2019 de 11 h 00 à 16 h 00,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les riverains à occuper le domaine public, Rue du Croisic pour organiser une fête entre voisins, le dimanche 15 septembre 2019 de 11 h 00 à 16 h 00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules (sauf riverains), rue du Croisic, le dimanche 15 septembre 2019, de 11 h 00 à 16 h 00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les riverains sont autorisés à occuper le domaine public, Rue du Croisic pour organiser une fête entre voisins, le dimanche 15 septembre 2019, de 11 h 00 à 16 h 00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf riverains), Rue du Croisic, le dimanche 15 septembre 2019 de 11 h 00 à 16 h 00.

⇒ Les véhicules en provenance de la rue de Codilo et souhaitant rejoindre la rue Charles Sillard seront déviés par la rue Louis Chauveau.

⇒ La rue du Croisic devra rester accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 3** : Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs et participants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager le revêtement de la chaussée et de ses bas-côtés.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières, si nécessaire. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des riverains qui seront chargés de mettre en place la signalétique afin d'informer les usagers et assurer le maintien de la sécurité.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 août 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation, au Stationnement et

au Domaine Public



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.